



# VOTRE PARTICIPATION

## 1. Description des offres spéciales

PG Promotion propose des modules de 4m<sup>2</sup> équipés aux jeunes entreprises, associations et syndicats. Ces structures sont regroupées par «Village» : Village Associations et Village Jeunes entreprises.

### → OFFRE JEUNE ENTREPRISE

Le module : 1 500 € HT

Offre réservée aux entreprises créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 sur présentation d'un extrait de K-bis.

Ce module comprend : Les droits d'inscription, comprenant l'assurance obligatoire de responsabilité civile • Le référencement dans les différentes listes et plans diffusés avant, pendant et après la manifestation • L'inscription au catalogue du salon (une mention en liste alphabétique et deux citations en liste par activités) • L'inscription sur le site Internet • Le guide de l'exposant en ligne • L'assistance du service de presse du salon • L'assistance logistique et promotionnelle des équipes du salon • L'adhésion au système d'identification des visiteurs et exposants comprenant 4 badges exposants et le lecteur de badges • Une dotation gratuite de 300 cartes d'invitation • L'équipement du stand (cloisons, moquette, signalétique, éclairage, kit mobilier : 1 banque d'accueil et 2 tabourets Z, nettoyage quotidien du stand).

### → OFFRE ASSOCIATION ET SYNDICAT

Le module : 650 € HT

Offre réservée aux associations loi 1901 et syndicats œuvrant dans le secteur sanitaire, social et médico-social.

Ce module comprend : Les droits d'inscription, comprenant l'assurance obligatoire de responsabilité civile • Le référencement dans les différentes listes et plans diffusés avant, pendant et après la manifestation • L'inscription au catalogue du salon (une mention en liste alphabétique et deux citations en liste par activités) • L'inscription sur le site Internet • Le guide de l'exposant en ligne • L'assistance du service de presse du salon • L'assistance logistique et promotionnelle des équipes du salon • L'adhésion au système d'identification des visiteurs et exposants comprenant 4 badges exposants et le lecteur de badges • Une dotation gratuite de 300 cartes d'invitation • L'équipement du stand (cloisons, moquette, signalétique, éclairage, kit mobilier : 1 banque d'accueil et 2 tabourets Z, nettoyage quotidien du stand)

## 2. Votre stand

### → MODULE JEUNE ENTREPRISE

1 500 € HT = ..... € HT

### → MODULE ASSOCIATION

650 € HT = ..... € HT

### 1- TOTAL VOTRE STAND

..... € HT

## 3. Package communication

### → CARTES D'INVITATION

..... lots de 100 x 45 € HT = ..... € HT

Dotation complémentaire

### → PACK LOGO

1 100 € HT = ..... € HT

Logo sur catalogue, site Internet, plan de poche et d'orientation

### → PACK CATALOGUE - Nouveau

800 € HT = ..... € HT

Logo sur catalogue, 5 lignes de texte (français et anglais), 5 marques représentées et 2 firmes représentées

### → PACK COM (offre limitée à 15 exposants)

4 700 € HT ..... € HT

1 page quadri dans le catalogue, 1 page quadri dans le programme du Forum FHF,  
1 insertion mallette congressiste (2 000 ex)

### → PACK INTERNET

4 000 € HT ..... € HT

1 bannière sur le site Internet pendant 30 jours, 1 fiche produit, 1 newsletter co-brandée

### 2- TOTAL COMMUNICATION

..... € HT

### TOTAL 1 + 2

..... € HT

**TOTAL** ..... € HT

### CONDITIONS DE PAIEMENT

**Premier versement** Conformément au règlement de l'exposition, l'exposant joint à sa demande d'admission un acompte obligatoire de :

150 € TTC X .....m<sup>2</sup> soit un premier versement de ..... € TTC

Le solde de la facture définitive sera à régler avant le 28 février 2010. Paiement comptant sans escompte.

Merci de nous indiquer rapidement les particularités nécessaires à la facturation de votre entreprise du type N° de commande, référence particulière ou tout autre élément pouvant retarder le paiement de la facture.

### Chèque à l'ordre de PG PROMOTION

Merci de joindre le papillon de pied de facture pour tous les règlements par chèque.

### Virement bancaire

Domiciliation HSBC CCF – 103 avenue des Champs Elysées – 75419 Paris cedex 08 – France

Il est impératif de mentionner obligatoirement sur les ordres de virement « sans frais pour le bénéficiaire ».

Il est obligatoire pour tout virement d'indiquer un libellé, soit « acompte HEIM 2010 » pour le 1<sup>er</sup> versement, soit le n° de facture que vous réglez.

Merci de joindre votre avis de virement avec votre dossier d'admission si vous réglez le 1<sup>er</sup> versement par ce moyen.

### Virement France

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30056	00024	00242307014	75

### Virement International

IBAN (International Bank Account Number) : FR 76 30056 00024 00242307014 75

SWIFT code (BIC : Bank Identification Code) : CCF RF RPP

Je demande mon admission comme exposant à HOPITAL EXPO-INTERMEDICA 2010.

Je déclare avoir pris connaissance du « règlement général de l'exposition » et des « conditions générales de location de surfaces d'exposition » dont je possède un exemplaire, en acceptant sans réserve, ni restriction toutes les clauses.

Je déclare avoir pris connaissance de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et abandonner tout recours contre la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon, ainsi que contre l'organisateur ou tout autre exposant et contre tout intervenant pour le compte des personnes précitées.

J'accepte expressément de recevoir par courrier, fax ou courrier électronique des informations commerciales et offre promotionnelles de PG Promotion.

Nom et fonction du signataire (en capitales) : .....

Fait à : ..... le .....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise

**A RETOURNER A : PG PROMOTION – 21 rue Camille Desmoulin  
92789 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 France - Fax :+33 (0)1 73 28 15 81**

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION

## → 1. APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION

Les présentes conditions générales de location de surfaces d'exposition sont systématiquement remises ou adressées à chaque exposant pour lui permettre de demander son admission à la manifestation.

En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de location de surfaces d'exposition. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes.

## → 2. ADMISSION

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur. La réception de la demande par l'organisateur implique que la firme désireuse d'exposer ait pris connaissance du règlement général de l'exposition et l'accepte sans réserve.

Les demandes d'admission émanant de candidats en situation financière difficile et /ou en situation de débiteur à l'égard de l'organisateur et/ou en contentieux avec l'organisateur ou son groupe pourront ne pas être prises en compte.

En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes et entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés établie par l'organisateur.

Seules les demandes d'admission dûment signées par une personne réputée avoir qualité pour engager la firme exposante et accompagnées du premier versement fixé par l'organisateur pourront être prises en considération.

Le rejet d'une demande d'admission ne donne pas lieu à dommages-intérêts.

## → 3. PREMIER VERSEMENT

Un premier versement d'un montant calculé sur la base de la surface souhaitée multipliée par 150€ TTC sera adressé par l'exposant à l'organisateur lors de l'envoi de sa demande d'admission. Dans le cas où ce premier versement ne serait pas effectué, la demande d'admission ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ne pourra être admise quant à l'absence d'emplacement disponible. Le premier versement sera déduit du montant de la facture finale. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer.

## → 4. SOUS-LOCATION

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services d'autres sociétés qui ont été déclarées dans sa demande d'admission ou lors de son inscription catalogue et acceptés par l'organisateur. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Il lui est interdit de céder ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

## → 5. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation. L'attribution des emplacements se fait au fur et à mesure des admissions arrivées complètes et accompagnées du 1<sup>er</sup> versement. Le plan de la manifestation prévoit un ilotage qui ne sera pas modifié avant le 30 octobre 2009. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant. L'attribution d'un emplacement est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan dans un délai fixé dans le règlement général de l'exposition avant la date de la manifestation.

Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'exposant ne seront considérées que si elles sont faites par écrit

et adressées à l'organisateur dans le délai de sept jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. L'organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées. L'expiration du délai de sept jours vaut acceptation de l'exposant à l'emplacement attribué.

Suite à une 1<sup>ère</sup> proposition d'emplacement, l'organisateur pourra modifier celle-ci après entretien avec l'exposant. Cette modification ne pourra intervenir après un délai de 7 jours à réception de la proposition d'implantation.

## → 6. PAIEMENT - MODALITES

Le règlement des frais de participation s'effectue par chèque ou par virement bancaire pour la première échéance, par billets à ordre pour le solde comme précisé ci-dessous :

### Réservation avant le 28 février 2010

- premier versement : 150€ TTC x surface souhaitée

- solde à régler pour le 1<sup>er</sup> mars 2010 après réception de la facture

### Réservation à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010

- totalité du montant TTC calculé au paragraphe « Votre stand » de la Demande d'admission payable à la commande (chèque ou attestation de virement bancaire à joindre à la demande d'admission)

## → 7. PAIEMENT - RETARD OU DEFAUT

Toute somme non payée, aux échéances fixées sur les conditions générales, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal majoré de deux points. Ces pénalités commenceront à courir après mise en demeure de l'exposant.

Sans préjudice de ce qui précède, faute d'avoir effectué le deuxième versement à la date d'échéance :

- l'organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant,

- le montant de la facture est exigible à titre de dommages-intérêts même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

## → 8. ANNULATION DE LA PART DE L'EXPOSANT

• L'intégralité du premier versement est acquise à l'organisateur en cas de retrait de participation ou de demande d'annulation.

• Après le 28/02/2010 les annulations ne seront plus admises et la totalité du prix de la location est due par l'exposant ou le co-exposant. A quelque date que ce soit, si la relocation du stand s'avère impossible, les organisateurs se réservent le droit d'exiger le paiement total de la location et l'occupation du stand pendant le salon. Ne seront pas considérés comme relocations, les cas où le stand, pour des raisons esthétiques, serait attribué gratuitement à un autre exposant, ni celui où le stand serait transformé en aire de repos, espace de restauration, décor...

## → 9. ASSURANCE

L'organisateur souscrit, pour le compte des exposants auprès de la compagnie GAN EURO COURTAGE, un contrat d'assurance dont les principales clauses et modalités sont reproduites dans le règlement général de l'exposition.

## → 10. VENTES A EMPORTER

L'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes si elles impliquent un retrait de marchandise sur le salon.

## → 11. T.V.A.

Les exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

### - PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

Faire la demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès - 75084 PARIS Cedex 02 (France).

Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.

### - PAYS HORS UNION EUROPEENNE

Ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en

France pour accomplir ces formalités.

## → 12. REGLEMENT DE SECURITE - DEGRADATIONS

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dites règles de sécurité.

L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériel de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

## → 13. CATALOGUE

L'organisateur est le seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou de modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants. Une fois le bouclage du catalogue intervenu, il ne sera pas consenti de remise sur les droits d'inscription pour les exposants qui ne pourront y être présents.

## → 14. ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION

Si un cas de force majeure tel que communément admis par la jurisprudence ou si toute épidémie, pandémie, décision législative, réglementaire, administrative en relation avec une telle épidémie ou pandémie entraînait un retard de l'ouverture, l'arrêt prématuré, l'annulation de la manifestation ou rendait impossible l'exécution de tout ou partie des prestations offertes aux exposants par l'organisateur, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité de ce fait. Les sommes afférentes à la manifestation perçues par l'organisateur restant disponibles après le paiement de toutes dépenses directes et indirectes engagées par l'organisateur seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

## → 15. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

## → 16. RENONCIATION A RECOURS

Les exposants renoncent à recours, y compris appel en garantie, contre l'organisateur et ses assureurs :

- pour tous dommages matériels causés aux exposants et résultant d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques ou de dégâts des eaux dont la responsabilité incomberait à l'organisateur,

- ainsi que pour tous dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs et notamment pertes d'exploitation subis par l'exposant et dont la responsabilité incomberait à l'organisateur, et ce qu'elle qu'en soit la cause, exception faite des actes de malveillance de l'organisateur.

## → 17. RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Paris sont compétents.

## → 1. LOCATION DE SURFACE

Surface nue ..... 285 € HT / le m<sup>2</sup> (surface minimum 9m<sup>2</sup>)

## → 2. LES ANGLES

L'avantage commercial que représente la situation d'un stand ouvrant sur plusieurs allées de circulation donne lieu à facturation d'un supplément.

Angle(s) ..... 250 € HT / angle

Pour avoir la possibilité de bénéficier d'un angle la surface minimum du stand doit être supérieure à 18 m<sup>2</sup>, pour bénéficier de 2 angles cette surface doit être supérieure à 36 m<sup>2</sup>, pour bénéficier de 4 angles elle doit être supérieure à 54 m<sup>2</sup>, taille minimum des îlots.

## → 3. DROITS D'INSCRIPTION DE L'EXPOSANT PRINCIPAL 600 € HT

Comprenant : Le référencement dans les différentes listes et plans diffusés avant, pendant et après la manifestation • L'inscription au catalogue du salon (une mention en liste alphabétique et deux citations en liste par activité) • L'inscription sur le site Internet • L'espace Exposant en ligne • Accès aux prestations du service de presse du salon • L'assistance logistique et promotionnelle des équipes du salon • L'adhésion au système d'identification des visiteurs et exposants comprenant une dotation gratuite en badges exposants, en fonction de la surface du stand, et le lecteur de badges • Une dotation gratuite de 300 cartes d'invitation • Assurance multirisque obligatoire, couverture du matériel et des équipements à hauteur de 6.000 €.

## → 4. BADGES EXPOSANTS

Une dotation gratuite est prévue par exposant en fonction de la surface de stands :

Surface supérieure à 9 m<sup>2</sup>

et inférieure ou égale à 18 m<sup>2</sup> ..... 15 badges

Surface supérieure à 18 m<sup>2</sup> et inférieure

ou égale à 36 m<sup>2</sup> ..... 20 badges

Surface supérieure à 36 m<sup>2</sup>

et inférieure ou égale à 54 m<sup>2</sup> ..... 25 badges

Surface supérieure à 54 m<sup>2</sup> ..... 35 badges

Co-exposant ..... 2 badges

Le badge exposant supplémentaire ..... 10 € TTC (soit 8,36 € HT)

## → 5. DROITS D'INSCRIPTION DU CO-EXPOSANT 750 € HT (assurance automatique incluse)

L'exposant principal, qui accueille sur son stand (produits présentés et personnel présent) une ou plusieurs entreprises au titre de co-exposant, doit les déclarer à l'organisateur du salon (demande d'admission spécifique à effectuer sur la demande d'admission de l'exposant principal – case prévue à cet effet).

Chaque co-exposant doit remplir un dossier d'enregistrement et s'acquitter d'un droit d'inscription de 750 € HT.

Seuls les co-exposants qui auront rempli ce dossier et acquitté ces droits d'inscription et assurance pourront bénéficier des prestations suivantes :

Présentation dans les différentes listes et plans qui paraissent avant, pendant et après la manifestation • Inscription au catalogue du salon (une mention en liste alphabétique et deux citations en liste par activités) • Inscription sur le site Internet • L'espace Exposant en ligne (communication) • Accès aux prestations du Service de presse du salon • Dotation gratuite de 2 badges exposant • Mise à disposition de 300 cartes d'invitation • Un lecteur de badges • Une enseigne pour les stands équipés.

ATTENTION : les droits d'inscription du co-exposant sont à régler à réception de facture.

## → 6. DROITS D'INSCRIPTION DE LA FIRME REPRESENTEE 170 € HT

L'exposant principal qui représente sur son stand une ou plusieurs firmes (filiales, maison mère, partenaires...) doit les déclarer à l'organisateur (sur l'espace Exposant en ligne) et acquitter pour chacune d'elles un droit d'inscription de 170 € HT. Seules les firmes représentées ayant produit une attestation de représentation et dont les droits d'inscription auront été acquittés pourront bénéficier des prestations suivantes : Citation dans les différentes listes et plans qui paraissent avant, pendant et après la manifestation • Citation au catalogue du salon et sur le site Internet • Accès aux prestations du Service de presse du salon.

## → 8. EXTRAITS DU REGLEMENT DE DECORATION

Pour les exposants ayant choisi un stand nu :

- Le plan d'aménagement du stand doit être soumis à l'organisation et au chargé de sécurité (coordonnées et formulaire mis à disposition dans l'espace exposant qui sera accessible sur l'espace Exposant en ligne) avant le 09/04/2010.

- Le règlement de décoration est disponible sur l'espace Exposant en ligne.

## → 9. LES CONDITIONS DE REGLEMENT

Jusqu'au 28 février 2010 la demande d'admission d'un exposant principal, pour pouvoir être prise en compte, doit être accompagnée d'un premier versement calculé de la manière suivante :

150 € TTC x ..... m<sup>2</sup> = ..... € TTC

(surface souhaitée)

Le solde de la commande est à régler pour le 28 février 2010 après réception de la facture, par chèque ou billet à ordre.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 la demande d'admission d'un exposant principal, pour pouvoir être prise en compte doit être accompagnée du règlement de la totalité du montant TTC calculé pour le stand.

Par application des Conditions générales de location de surfaces d'exposition, l'intégralité du premier versement est acquise à l'organisateur en cas de retrait de participation ou de demande d'annulation.

## → 10. LES MODES DE PAIEMENT

**Chèques :** à l'ordre de PG PROMOTION à adresser à :

PG PROMOTION

21, rue Camille Desmoulins

92789 ISSY LES MOULINEAUX cedex 9 - France

**Virements bancaires**

TITULAIRE DU COMPTE : PG PROMOTION

DOMICILIATION : HSBC CCF – 103, avenue des Champs Elysées

– 75419 PARIS cedex 08 – FRANCE

Virement France

RIB :

code banque	code guichet	n° de compte	Clé RIB
30056	00024	0024 230 7014	75

Virement internationaux

IBAN (International Bank Account Number) :

FR76 3005 6000 2400 2423 0701 475

SWIFT CODE (BIC : Bank Identification Code) : CCFRFRPPXXX

## → 11. LES FORMULES D'EQUIPEMENT DE STAND

Eléments tarifaires destinés à vous permettre de construire votre budget, descriptions non contractuelles et susceptibles d'évolution. Pour plus d'information, merci de prendre contact avec nos services.

### La formule « ECO »

A partir de 9 m<sup>2</sup>

La formule « ECO » comprend :

• Moquette • Structure aluminium • Cloisons mélaminées • Bandeau aluminium • Enseigne par allée • Branchement électrique (3KW) • Eclairage (1 spot/3m<sup>2</sup>) • Crédit mobilier de 20 € HT/m<sup>2</sup> (à déduire de votre commande de mobilier passée auprès du loueur de votre choix, parmi ceux proposés dans l'espace exposant en ligne du salon) • Nettoyage journalier.

Facturation du m<sup>2</sup> équipé ECO... 405 € HT / m<sup>2</sup> (comprenant le stand nu)

### La formule « DECO »

A partir de 18 m<sup>2</sup>

La formule « DECO » comprend :

• Moquette (choix de couleurs) • Structure traditionnelle, cloisons bois recouvertes de coton gratté (choix de couleurs) • Réserve fermant à clé • Vélum partiel en plafond au dessus du stand • Enseigne de stand simple face avec nom de l'exposant fixée sur la structure du vélum • Logo personnalisé de l'exposant imprimé 100% numérique sur non tissé • Branchement électrique (3KW) • Eclairage (1 spot/3m<sup>2</sup>) • 1 triplette • Crédit mobilier de 25 € HT/m<sup>2</sup> (à déduire de votre commande de mobilier passée auprès du loueur de votre choix, parmi ceux proposés sur l'espace Exposant en ligne) • Nettoyage journalier.

Facturation du m<sup>2</sup> équipé DECO.....480 € HT / m<sup>2</sup> (comprenant le stand nu)

Une fois la formule d'équipement commandée et facturée, celle-ci ne pourra être annulée et ne pourra faire l'objet d'un remboursement par l'organisateur.

## → 12. LES AUTRES PRESTATIONS

**Outils de promotion et de communication** (catalogue, invitations, insertions publicitaires, salles de réunion, location de fichiers...).

Vous trouverez les formulaires et les bons de commande correspondant à ces outils sur l'Espace Exposant en ligne qui sera disponible en février 2010.

**Prestations techniques** (badges, planchers, cloisons, moquette, fourniture électrique, eau, air comprimé, parkings...)

Vous trouverez les formulaires et les bons de commande correspondant à ces prestations sur l'Espace Exposant en ligne qui sera disponible en février 2010.

# REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION

## → 1. ORGANISATION – COMMISSARIAT GENERAL

La manifestation HOPITAL EXPO-INTERMEDICA est organisée par la société PG PROMOTION qui en assure le Commissariat Général PG PROMOTION • SA au capital de 80.000 € • RCS NANTERRE 302 382 858 • Code APE : 744 B  
Siège social : 21 rue Camille Desmoulins,  
92789 ISSY LES MOULINEAUX cedex 9, France  
Téléphone : +33 (0)1 73 28 15 80 • Fax +33 (0)1 73 28 15 81  
Toute correspondance doit être adressée à l'adresse ci-dessus.

## → 2. DATES ET LIEU DE LA MANIFESTATION

Du 18 au 21 mai 2010 Paris Expo – Porte de Versailles (Pavillon 1).

## → 3. HEURES D'OUVERTURE

Du 18 au 21 mai 2010 de 8h00 à 19h00 pour les exposants et de 9h00 à 18h00 sans interruption pour les visiteurs.

## → 4. PRODUITS ADMIS A L'EXPOSITION

Seuls pourront être admis les services, matériels et produits, énumérés dans la nomenclature des éléments admis à être exposés établie par l'organisateur, et présentés par les constructeurs ou fabricants français et étrangers ou leurs agents généraux. Tous les produits et matériels présentés destinés à être vendus sur le territoire français doivent être conformes à la réglementation française.

## → 5. PLAN DE LA MANIFESTATION

L'attribution de l'emplacement est communiquée par mail à l'exposant (à l'adresse indiquée sur le dossier d'admission) au moyen d'un plan général du hall dans un délai de 15 jours après réception de la demande d'admission et de son acompte.

## → 6. FOURNITURES COMPRISES DANS LES TARIFS DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION

La location de la surface nue comprend exclusivement le marquage au sol du stand, sans prestation d'aucune sorte. Les équipements de stands (formules «ECO» et «DECO») peuvent faire l'objet de modification dans le but d'améliorer la prestation offerte (dans ce cas les exposants seront avertis par courrier au minimum deux mois avant la manifestation).

## → 7. AUTRES FOURNITURES NON COMPRISES DANS LES TARIFS DE LOCATION

Chaque exposant devra régler en plus du tarif de location les services automatiques et obligatoires tels qu'ils apparaissent dans la demande d'admission : droit d'inscription, assurance automatique, angle(s) sur les stands, et prestations complémentaires (si elles ne sont pas incluses dans la formule de location choisie ou en cas de besoin supplémentaire) : eau, électricité, élingage, téléphone, fax, cartes de parking, badges exposants, cartes d'invitation, nettoyage, ...

## → 8. INSTALLATION DES STANDS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement :  
• Stands nus : à partir du vendredi 14 mai 2010 à 14h00  
• Stands équipés formules : à partir du samedi 15 mai à 14h00  
Ils devront tous avoir terminé leurs installations le lundi 17 mai 2010 à 22h00, veille de l'ouverture.

Dans le cadre des nouvelles dispositions (article R 238-4 du code du travail) que l'organisateur doit mettre en place afin de limiter la co-activité des tâches qui génère des risques en période de montage et de démontage, aucune dérogation ne pourra être accordée. IMPORTANT : Les exposants recevront un Plan Général de Coordination qui devra être impérativement complété et retourné au cabinet de coordination choisi par l'organisateur afin de pouvoir accéder au hall en période de montage et de démontage.

Par ailleurs, un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'organisateur. Il est rappelé que tout exposant doit faire valider son plan par l'organisateur avant le 10 avril 2010, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'organisateur et dont les coordonnées lui seront communiquées avec les règlements d'architecture et de sécurité de la manifestation. L'exposant qui ne respecterait pas les règles de décoration ne pourra pas récupérer ses badges et son électricité sera coupée. Dans 2 cas, la présence d'un coordinateur de chantier s'avère obligatoire : la construction d'une mezzanine et/ou la présence de plus de 5 sociétés travaillant en même temps sur le stand. Le lundi 17 mai 2010 aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du hall. Cette mesure est indispensable pour permettre les installations finales de l'exposition.

## → 9. EVACUATION DES STANDS

Le démontage pourra commencer le vendredi 21 mai 2010 à partir de 18h00 pour le petit matériel appartenant aux exposants et à partir de 19h00 pour les décorateurs, standistes et autres prestataires. Tous les stands, décors, matériels et marchandises devront être impérativement retirés pour le samedi 22 mai à 18h00. Ces délais expirés, l'organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre au frais, risques et périls de l'exposant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés et pour la destruction des structures et dé-

cors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

## → 10. ASSURANCE

Les organisateurs souscrivent de façon obligatoire pour le compte des exposants auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE les contrats d'assurance garantissant les risques suivants :

### 10.1. Responsabilité civile envers les tiers

#### • 10.1.1 Définition

Dommages pouvant être causés aux tiers (visiteurs ou exposants) dans le cadre de l'organisation de salons.

#### • 10.1.2 Limites de la garantie

Les montants de garanties de la police Responsabilité Civile sont limités à 15.000.000 € pour les dommages corporels, 1.500.000 € pour les intoxications alimentaires et 575.000 € pour les dommages matériels et immatériels.

Ils interviennent en complément ou après épuisement d'un montant «Tous Dommages Confondus» de 7.500.000 € souscrit par chacun des exposants au titre de leurs polices Responsabilité Civile, ou, à défaut d'une telle police, au delà d'une franchise absolue de 7.500.000 €.

Sont exclus de la garantie les accidents occasionnés par les véhicules terrestres à moteur et qui, conformément aux dispositions de la loi 52/208 du 27/02/1958 doivent être obligatoirement assurés par une police d'assurance automobile et être titulaire d'une attestation d'assurance en cours de validité.

### 10.2. Dommages aux biens

#### • 10.2.1. Définition

L'assurance Dommages couvre notamment : l'incendie, les explosions, le vol, les dégâts des eaux, les dommages matériels accidentels survenus durant la présence des biens sur le stand de l'exposant ainsi que pendant les périodes de montage et de démontage des stands.

#### • 10.2.2. Garantie vol - Gardiennage

Sont garantis les disparitions, destructions et détériorations des biens garantis à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol commis :

- Pendant les opérations de montage et démontage

- Pendant les heures d'ouverture du salon :

à la condition formelle que pendant les heures d'ouverture du Salon au public et/ou aux exposants ainsi que pendant les périodes de montage et de démontage, le stand soit constamment gardienné par l'Exposant et/ou son Personnel

- Pendant les heures de fermeture du salon :

après effraction et/ou agression.

Franchise vol : 150 € par événement, à la charge des exposants.

#### • 10.2.3. Exclusions de la garantie

1) Les dommages aux biens suivants :

- Les films, pellicules, piles, bandes magnétiques et têtes de lecture

- Les cordes, boyaux pédales, marteaux, crins des archets, clés et tendeurs de cordes des instruments de musique

- Les résistances chauffantes, les lampes et tubes

- Les logiciels spécifiques développés par l'Assuré, sauf si une sauvegarde a été conservée par l'Assuré. Le remboursement sera alors limité aux seuls frais de reproduction à cette sauvegarde

- Les objets ou produits destinés à être offerts à la clientèle, sauf s'ils font l'objet de l'exposition ou du salon

- Les animaux vivants

- Les végétaux

- Les effets et objets personnels

- Les espèces et valeurs

- Les objets d'art et de collection, les bijoux et fourrures

2) Les dommages qui seraient, à dire d'expert, la conséquence de l'usure ou du défaut d'entretien des biens garantis.

3) Les dommages d'ordre esthétique, tache, graffiti, bombages, brûlures de cigarettes et d'autres articles de fumeurs.

4) Les dommages imputables au fonctionnement du matériel.

5) Les dommages dus à l'humidité, la condensation, la corrosion, la sécheresse, la présence de poussière ou dus aux variations de température.

6) Les dommages résultant d'une mise sous séquestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition sur ordre des autorités publiques, sauf si aucune faute n'a été commise par l'Assuré ou ses prestataires.

7) Les dommages subis par les biens garantis lors de leur transport, y compris au cours des opérations de chargement et de déchargement.

8) Les dommages causés par la pluie, par la grêle ou par tout autre manifestation atmosphérique lorsque les biens garantis se trouvent en dehors d'un local construit et couvert en matériaux durs.

9) Les objets fragiles et de nature cassante.

10) Les dommages résultant de l'action de l'électricité (tension, surtension, courts-circuits...)

11) Exclusions liées à la garantie vol :

- Les manquants constatés en fin de manifestation

- Les vols commis par l'Assuré, son conjoint, ses ascendants et

descendants visés à l'article 311-12 du nouveau Code pénal, ses préposés ou toute personne chargée par l'Assuré de la surveillance de ces biens.

- Les vols commis pendant les heures de fermeture de la manifestation, alors que les moyens de fermeture et de protection ne sont pas mises en œuvre.

#### • 10.2.4. Prise d'effet de la garantie

La garantie de l'assureur est valable pendant la durée d'occupation du stand autorisée par les organisateurs.

#### • 10.2.5. Montant de la garantie

La garantie est limitée à 6 000€ par stand. L'assurance souscrite pour les matériels étrangers doit couvrir leur valeur sur le marché français c'est à dire les droits de douane, les taxes pour le cas où ceux-ci deviendraient exigibles conformément aux dispositions du Code des douanes, en cas de disparition desdits matériels.

#### • 10.2.6. Primes

Stand : 50 € HT (cinquante euros)

### 10.3. Déclaration de sinistre

Tout sinistre doit être déclaré au Commissariat Général et ce, dans les délais rappelés ci-dessous :

Vol : dans les vingt-quatre heures ;

Autres dommages : dans les cinq jours.

Attention : en cas de vol, l'Exposant doit également déposer dans les vingt quatre heures une plainte au commissariat de police ou de gendarmerie et une plainte au parquet.

L'Exposant est déchu du droit au bénéfice de l'assurance s'il ne se conforme pas à ces prescriptions.

### 10.4. Déchéance de la garantie

Toute fausse déclaration intentionnelle entraîne l'application de l'Article L 113-2 du Code des Assurances, c'est-à-dire la déchéance de la garantie.

### 10.5. Les présentes dispositions ne sont pas exhaustives

L'Exposant, s'il le désire, pourra consulter le contrat auquel elles se réfèrent.

### 10.6. Assurance complémentaire

Sur demande formulée directement à l'assureur, l'exposant peut souscrire :

• 10.6.1. Pour les dommages aux biens au-delà du capital indiqué ci-dessus (§ 10.2.5) moyennant une surprime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires aux taux de 0,2 % TTC.

• 10.6.2. Pour les risques de transport, une garantie adaptée à ses besoins (Dispositions spécifiques sur demande auprès de l'organisateur).

## → 11. ENTREES DES VISITEURS

L'entrée des visiteurs est payante, tout visiteur muni d'une invitation est dispensé du paiement du droit d'entrée.

## → 12. DOUANES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

## → 13. PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels et produits exposés et ce conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

## → 14. COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

Par application des dispositions de la loi L 78-17 du 6 janvier 1978, tous nos fichiers exposants, visiteurs sont déclarés à la C.N.I.L.. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en indiquant vos coordonnées et le nom du salon. Conformément à l'article 27 de la loi du 6/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

## → 15. CONCURRENCE DELOYALE

L'exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale, telles que toutes enquêtes en dehors de son stand, ou la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

## → 16. CONTESTATION

En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Paris sont compétents.

Les réclamations doivent parvenir à l'organisateur au maximum 10 jours après la date de la manifestation par courrier en recommandé.